

Compte-rendu du Comité syndical du 18 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 9 heures, les délégués élus et entérinés par les Communautés de Communes du Val de cher Controis et du Romorantinois et du Monestois, membres du syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagers du Val de Cher se sont réunis à la salle de réunion du syndicat au 22 rue de Gâtines à SEIGY (41110), sous la convocation de Monsieur Éric MARTELLIERE. Faute de quorum lors du comité syndical du jeudi 12 décembre 2024 à 18h, celui-ci n'a pas eu lieu et a été reporté. Selon l'article L 21.21.17 du CGCT, le Comité syndical se réunit à nouveau le 18 décembre 2024 (ordre du jour identique à la première convocation).

2e convocation : adressée par mail le 12 décembre 2024

Communauté de Communes Val de Cher Controis

| Commune | Délégué(e) | Titulaire | Suppléant | Observation |
|---|----------------------|-----------|-----------|----------------|
| CHATEAUVIEUX | SAUX Christian | X | | |
| CHATILLON SUR CHER | POMA Alain | X | | Arrivée à 9h02 |
| CONTRES <small>Commune déléguée du Controis-en-Sologne</small> | COLLIN Guillaume | X | | |
| COUFFY | GALERNE Joël | X | | |
| FAVEROLLES S/CHER | VRILLON J-Michel | X | | |
| FOUGERES S/BIEVRE <small>Commune déléguée du Controis-en-Sologne</small> | MARTELLIERE Éric | X | | |
| GY EN SOLOGNE | PRETO Paulino | X | | |
| LASSAY-SUR-CROISNE | GAUTRY François | X | | Arrivée à 9h07 |
| MONTRICHARD <small>Commune déléguée de Montrichard Val de Cher</small> | DUMONT-DAYOT Michel | X | | |
| NOYERS-SUR-CHER | BRECHET Catherine | X | | |
| PONTLEVOY | BERTHAULT Jean-Louis | X | | |
| ROUGEOU | JOULAN Bénédite | X | | |
| SAINT GEORGES-SUR-CHER | DALUZEAU Véronique | X | | |
| SASSAY | GASCHET Gérald | | X | Arrivée à 9h04 |
| SOINGS EN SOLOGNE | BIETTE Bernard | X | | |
| THESEE | CHARLUTEAU Daniel | X | | |
| VALLIERES LES GRANDES | LACROIX Éric | X | | |

Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois

| Commune | Délégué | Titulaire | Suppléant(e) | Observation |
|----------------|-----------------|-----------|--------------|-------------|
| MUR DE SOLOGNE | COUTAN Jean-Luc | X | | |



Ayant donné pouvoir

Madame GOMES Zita donne pouvoir à Monsieur BERTHAULT Jean -Louis

Madame DINOCHÉAU Laurence donne pouvoir à Monsieur CHARLUTEAU Daniel

Absents excusés

Monsieur BAK Clément (Angé)

Monsieur PLASSAIS Philippe (Chissay-en-Touraine)

Madame DANIAU Florence (Oisly)

Monsieur GOUTX Alain (Pouillé)

Monsieur LEPLARD Michel (St Julien -de-Chédon)

Madame GAUTHIER Michèle (Selles sur cher)

Absents non Excusés

Madame THEVENET Anne-Marie (Chémery)

Monsieur GOSSEAUME Thierry (Choussy)

Monsieur RABUSSEAU Jean-Pierre (Coudes)

Monsieur BESNE Christophe (FEINGS commune déléguée de Le Controis en Sologne)

Monsieur CHAMPEAUX Jacky (Fresnes)

Madame GOINEAU Anne-Marie (Mareuil-sur-Cher)

Monsieur LIONS Lionel (Méhers)

Monsieur LARCHET Jacky (Meusnes)

Monsieur GAGNEUX Jean-Claude (Montrichard Val de Cher)

Monsieur LEGOUY Quentin (OUCHAMPS commune déléguée de Le Controis en Sologne)

Monsieur TROTIGNON Michel (St Romain sur Cher)

Monsieur ESNAULT Jean-Luc (Seigy)

Madame POUILLAIN Anne-Laure (Thenay commune déléguée de Le Controis en Sologne)

Monsieur LATREILLE Jean-Claude (Billy)

Assistaient à la réunion

Monsieur FOURRET Romain - SMIEEOM Val de Cher

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical.

Monsieur SAUX Christian a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En ouvrant la séance, Monsieur le Président remercie toutes les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à sa convocation.

Arrivée de Monsieur POMA Alain (Chatillon-sur-Cher)

Procès-verbal :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal est adopté comme suit :

- Nombre de votants : 18
- Nombre de pouvoirs : 2
- Nombre de voix exprimées : 20

- Pour : 18 et 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

FINANCES

✓ DELIBERATION N° 36-2024. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Guillaume COLLIN, vice-président en charge des Finances, qui rappelle que les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des Collectivités territoriales, prévoient que, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement à la dette.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il convient de prévoir certaines dépenses :

| CHAPITRE | Nature | Crédits ouverts en 2024 (BP + BS + DM) sauf RAR En Euros | 25% du montant autorisé avant le vote du BP 2025 En euros |
|-----------------------------------|---------------------------------|--|---|
| 20- immobilisations incorporelles | 2031- ETUDES | 48 000.00 € | 12 000.00 € |
| 21 - immobilisations corporelles | | 1 269 338.96 € | |
| | 21351 - installations générales | | 386 084.74 € |
| | 215731 - matériel roulant | | 50 000.00 € |
| | | 1 317 338.96 € | 448 084.74 € |

Voté à l'unanimité

✓ DECISION DE FONGIBILITE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Guillaume COLLIN, vice-président en charge des Finances, qui informe qu'il a été nécessaire de prendre une décision de fongibilité des crédits M57, afin de permettre couvrir la différence entre l'estimation initiale et le montant réel de la facture. Cette mesure permettra de garantir la couverture financière nécessaire sans déséquilibrer les autres comptes budgétaires

DM2

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-4581020 : GENIE CIVIL - TRI- FAVEROLLES SUR CHER ALEU | 900.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 4581020 : GENIE CIVIL - TRI- FAVEROLLES SUR CHER ALEU | 900.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-4581022 : GENIE CIVIL - TRI - SELLES SUR CHER PRESSIGNY | 0.00 € | 900.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 4581022 : GENIE CIVIL - TRI - SELLES SUR CHER PRESSIGNY | 0.00 € | 900.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 900.00 € | 900.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Après présentation des faits, les délégués ont pris note de cette information et ont exprimé leur accord sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote formel.

Arrivée de Monsieur GASCHET Gérald (Sassay)

Arrivée de Monsieur GAUTRY François (Lassay-sur-Croisne)

- Nombre de votants : 20
- Nombre de pouvoirs : 2
- Nombre de voix exprimées : 22

✓ ADMISSION EN NON-VALEUR – CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Guillaume COLLIN, vice-président en charge des Finances, qui informe que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) ;

L'effacement de la dette (créance éteinte) s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de la constater.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2024, une somme a été allouée au compte 6542.

Monsieur Le Trésorier nous a informés que les procédures de recouvrement des titres n'ayant pu aboutir suite à la conversion de redressement judiciaire en liquidation judiciaire de cette entreprise, et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette.

Cela a pour conséquence d'entraîner l'irrécouvrabilité des créances dues par ces débiteurs, comme suit :

N° LISTE : 7067330731

| Compte | Montants présentés | Montants admis |
|--------------|--------------------|----------------|
| 6541 | 0,00 € | |
| 6542 | 426,88 € | |
| Total | 426,88 € | |

Lors de l'envoi par le SGC Romorantin-Lanthenay de cette demande, il a été précisé : « *qu'il n'est pas nécessaire de disposer d'une délibération pour ce type de liste car la décision, émanant d'une juridiction, s'impose à l'ordonnateur.* »

Après présentation des faits, les délégués ont pris note de cette information et ont exprimé leur accord sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote formel.

✓ DELIBERATION N° 37-2024. FONDS LEADER – MODIFICATION DE LA DELIBERATION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Guillaume COLLIN, vice-président en charge des Finances, qui rappelle que lors du comité syndical du 19 décembre 2023, il vous avait informé que le service communication / prévention travaille sur un plan d'actions, d'une durée de trois ans, tourné vers la lutte contre le gaspillage alimentaire, qui est éligible à l'axe 1 du LEADER « Faire savoir et savoir-faire – développer la connaissance, les compétences et les pratiques territoriales en matière de transition écologique et d'économie verte », pour l'obtention d'une subvention délivrée par le GAL Vallée du Cher et Romorantinois.

- Montant total du plan d'action Gaspillage alimentaire 94 850€ TTC
 - Dont actions et communication 69 850€ TTC
 - Dont coûts indirects (salaires et autres dépenses) 25 000€ TTC

- Subvention LEADER à hauteur de 80% 75 880€ TTC
- Resterait à charge du SMIEEOM Val de Cher 18 970 € TTC

Les actions de communication ne seront réalisées que si le SMIEEOM Val de Cher peut bénéficier de cette subvention.

De ce fait, une délibération a été établie pour autoriser Monsieur le Président :

- ✓ a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Groupe d'Action Local de la Vallée du Cher et du Romorantinais, en 2024
- ✓ de réaliser et signer toutes les démarches nécessaires au vu de l'obtention de cette subvention

Ces montants ayant évolués, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de présenter le dossier, au GAL Vallée du Cher et Romorantinais, comme suit :

Monsieur le Président indique que la délibération n°47-2023 en date du 19 décembre 2023, concernant la demande de subvention LEADER, nécessite une modification :

Le SMIEEOM Val de Cher travaille sur un plan d'actions 2025-2027, dédié à la Lutte contre le Gaspillage Alimentaire, éligible à l'axe 1 du LEADER " Faire savoir et Savoir-faire - développer la connaissance, les compétences et les pratiques territoriales en matière de transition écologique et d'économie verte".

Le SMIEEOM Val de Cher sollicite le GAL (Groupes d'Action Locale) du PVCR (Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais) pour une subvention FEADER - LEADER la plus élevée possible, en appui du plan de financement suivant :

Montant total : 82 897 € HT

Dont 17 250 € au titre des frais salariaux et coûts indirects

65 647 € au titre des actions Lutte contre le Gaspillage Alimentaire

Subvention Leader plafonnée : 50 000 €

Reste à charge SMIEEOM Val de Cher : 32 897 € HT

La réalisation des actions Lutte contre le Gaspillage Alimentaire est conditionnée à l'obtention de la subvention LEADER-FEADER. "

Monsieur BERTHAULT Jean-Louis souligne que le montant de la subvention représente 60% du montant total, ce qui est intéressant.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération en ces termes.

Voté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

✓ LIGNES DIRECTIVES DE GESTION BILAN ANNUEL

Monsieur le Président signale que l'article 20 du décret n° 2019-1265 impose à la collectivité d'établir tous les ans un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, sur la base des décisions individuelles. Ce bilan doit être présenté en Comité Technique / Comité Social Territorial.

Instaurées par arrêté du Président n°2-2021 en date du 4 janvier 2021, établies pour six ans, de 2021 à 2026, les Lignes Directives de Gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir

les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Le bilan des actions menées depuis leurs instaurations, a été présenté au CST du 5 décembre 2024 et a reçu un avis favorable, concernant :

- La révision des lignes directrices de gestion au 1^{er} janvier 2025
- Date de validité des LDG du 04/02/2021 au 31/12/2026

Un arrêté du Président sera transmis au contrôle de légalité, puis au Centre de gestion du Loir et Cher.

Après présentation des faits, les délégués ont pris note de cette information et ont exprimé leur accord sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote formel.

✓ DELIBERATION N° 38-2024. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil syndical de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des changements d'intitulés de grade, de poste plus attribué, il convient de supprimer les emplois suivants :

| Libellé emploi | Grade | Type de poste PERMANENT ou non PERMANENT | catégorie | Poste pourvu | poste vacant à garder | poste vacant à supp. | Durée Temps de travail | date de création |
|-----------------------|-----------------------------|--|-----------|--------------|-----------------------|----------------------|------------------------|------------------|
| ouvrier polyvalent | adjoint technique 2e classe | emploi non permanent | C | | | 1 | 35 | 05/03/2014 |
| adjoint technique | adjoint technique | Emploi permanent | C | | | 1 | 35 | 22/03/2018 |
| Adjoint administratif | adjoint administratif | Emploi permanent | C | | | 1 | 35 | 01/01/2021 |

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 5 décembre 2024.

Il est donc proposé au Comité syndical de procéder à la suppression des emplois détaillés ci-dessus.

Monsieur le Président demande l'autorisation de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs, ainsi que de prévoir au budget les sommes allouées.

Voté à l'unanimité

✓ DELIBERATION N° 39-2024 - MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

Monsieur le Président rappelle l'article 25-2 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, qui prévoit que les Centres Départementaux de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de Médiation Préalable

Obligatoire (MPO) prévue à l'article L213-11 du Code de justice administrative, pour les agents qui contestent une décision de l'autorité territoriale.

Cette mission est mutualisée entre les six Centres Départementaux de la Région Centre-Val de Loire et placée auprès de la Coordination depuis le 1^{er} juillet 2023, avec le déport de principe de la réalisation des médiations, dans un autre département que celui dans lequel exercent les protagonistes pour garantir indépendance et impartialité.

Le Président, étant également Président du Centre de Gestion, a présenté aux délégués présents le sujet de la Médiation Préalable Obligatoire. Afin de garantir l'impartialité du vote, il s'est ensuite déporté, laissant les délégués procéder à la discussion et au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver** le recours à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher (CDG41) et le SMIEEOM VAL DE CHER
- **D'approuver** les termes de la convention d'adhésion - type à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le CDG 41 et le SMIEEOM VAL DE CHER,
- **De décider** de la mise en œuvre de la convention précitée,
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer cette convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

✓ DELIBERATION 40-2024. REMPLACEMENT PERSONNEL EN MALADIE - EMPLOI AIDE

Suite à l'arrêt maladie prolongé d'un agent technique sur le centre de transfert de Choussy, et afin d'assumer ses principales activités sur le quai de transfert et autres, il est nécessaire de faire appel à un renfort de personnel.

Monsieur le Président, après avoir échangé avec les vice-présidents, propose de privilégier la piste des emplois aidés.

Monsieur Berthault Jean-Louis, 1^{er} vice-président en charge des déchèteries, rappelle que ce type d'emploi permet à la personne recrutée de bénéficier de formation, et au syndicat de soutiens financiers, pouvant aller jusqu'à 40% d'aides sur les premières heures du contrat (ce qui représente 25% d'aides pour un contrat de 35h). L'engagement prévu est d'une durée de 9 mois.

Voté à l'unanimité

DECHETERIE

✓ DELIBERATION 41-2024. MONTRICHARD – RETOUR SUR NEGOCIATIONS POUR ACHAT TERRAIN

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Berthault Jean-Louis, 1^{er} vice-président en charge des déchèteries, pour la présentation de ce dossier.

Monsieur Berthault Jean-Louis rappelle que les déchèteries ont été réalisées en 1995, avec un réseau stratégiquement implanté pour permettre aux usagers de déposer leurs déchets à proximité de leur domicile.

Deux déchèteries ont été rénovées :

- Le Controis en Sologne a été fermée Bd de l'industrie pour permettre la reconstruction d'une déchèterie modulaire plus grande, comportant 12 quais, en 2022/2023, au lieu-dit la Bernardière
- Billy qui a été agrandie, en 2023

Actuellement, la déchèterie de Montrichard Val de Cher est celle qui est la plus fréquentée. Le site actuel sature, et il y a nécessité de réaliser des modifications. Les derniers travaux d'aménagement datant de 2017.

L'entreprise DAHER souhaite libérer du foncier à proximité immédiate de cette déchèterie, ce qui ouvre la possibilité au syndicat de se positionner sur un éventuel projet. Monsieur Berthault Jean-Louis indique que l'acquisition de ce terrain par le SMIEEOM VAL DE CHER pourrait offrir plusieurs avantages :

- **Localisation** : Surface foncière présentant un potentiel intéressant pour des développements futurs.
- **Concept** : Possibilité de transposer le concept déjà développé sur la déchèterie de Le Controis en Sologne.
- **Proximité** : Avantage de la proximité des sites pour faciliter la gestion et l'accès.

Des premiers contacts ont déjà été établis avec l'entreprise DAHER, qui s'est montrée ouverte à une cession.

Par conséquent, Monsieur Berthault Jean-Louis propose au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à rédiger une lettre d'intention d'acquisition du terrain et à entamer des négociations financières avec l'entreprise DAHER pour une éventuelle transaction concernant une surface d'environ 15 000 m².

RECYCLERIE

✓ LANCEMENT DE L'ETUDE SUR LA RECYCLERIE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Berthault Jean-Louis, 1er vice-président en charge des déchèteries. Celui-ci rappelle que le Comité de Pilotage (COFIL) sur l'étude de faisabilité d'une recyclerie s'est réuni fin novembre. Il tient à remercier toutes les personnes ayant participé, soulignant que ce premier contact a été extrêmement riche en enseignements.

Monsieur Berthault Jean-Louis informe que le Cabinet TEHOP, qui accompagne le syndicat, doit rendre son rapport final fin juin 2025.

Pour ce faire, plusieurs rendez-vous sont programmés afin de réaliser un état des lieux et d'élaborer différents scénarios. Un atelier de travail est prévu pour le 16 janvier prochain, où tous les délégués seront invités à échanger sur cette thématique. Monsieur Berthault Jean-Louis souligne que le SMIEEOM VAL DE CHER souhaite co-construire un projet durable dans le temps avec l'ensemble des acteurs économiques, politiques et décisionnels du territoire.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur DUMONT-DAYOT Michel :

Peut-on envisager une collecte deux fois par semaine des PAV OMR à Montrichard ?

Réponse de Monsieur FOURRET Romain :

Cette problématique a été particulièrement identifiée en raison du marché alimentaire qui se tient chaque vendredi. Par conséquent, cette demande a été intégrée dans le nouveau contrat avec le prestataire.

Madame DALUZEAU Véronique :

Des usagers ont scanné leur carte déchèterie sur leur téléphone portable, mais la lecture ne fonctionne pas en déchèterie.

Réponse de Monsieur FOURRET Romain :

La demande va être relayée au prestataire pour vérifier si le système peut être mis à jour afin de permettre la lecture des cartes scannées sur les téléphones portables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h50.

Le secrétaire de séance,
Christian SAUX,



Le Président,
Éric MARTELLIERE.



SMIEEOM VAL DE CHER
Rue de Gâtines
42110 SEIGY
smieeom.valdecher@orange.fr
254 100 837 00023 - 3811z

Objet : CS 18122024 à 18h au SMIEEOM VAL DE CHER - 22 rue de Gâtines à SEIGY - CONVOCATION

Le : 17 décembre 2024 à 11:54 (GMT +01:00)
De : "Laurence DINOCHÉAU" <ldinocheau@yahoo.fr>
À : "SMIEEOM VAL DE CHER" <smieeom.val2c@orange.fr>
Objet : Re: CS 18122024 à 18h au SMIEEOM VAL DE CHER - 22 rue de Gâtines à SEIGY - CONVOCATION

Bonjour,
Je ne pourrai me rendre au conseil de demain,
Je donne ma procuration à Mr Daniel CHARLUTEAU s'il peut la recevoir.
Vous en remerciant d'avance,
Bonne journée, et bonne fin d'année 2024!

Le jeudi 12 décembre 2024 à 18:54:11 UTC+1, SMIEEOM VAL DE CHER <smieeom.val2c@orange.fr> a écrit :

Objet : CS 07102024 à 18h au SMIEEOM VAL DE CHER - 22 rue de Gâtines à SEIGY - CONVOCATION

Le : 07 octobre 2024 à 10:38 (GMT +02:00)
De : "Zita Gomes" <zitagomes79@gmail.com>
À : "SMIEEOM VAL DE CHER" <smieeom.val2c@orange.fr>
Objet : Re: RE : CS 07102024 à 18h au SMIEEOM VAL DE CHER - 22 rue de Gâtines à SEIGY - CONVOCATION

Bonjour Anne,
Je suis en Angleterre, je donne pouvoir à Jean-Louis

Merci
Zita

Le lun. 7 oct. 2024 à 08:47, SMIEEOM VAL DE CHER <smieeom.val2c@orange.fr> a écrit :

~~Mesdames, Messieurs les Vices-présidents~~